

# ACCUEIL BONZAI

REGLEMENT INTERIEUR



# REGLEMENT INTERIEUR ALSH BONZAÏ

Préambule :

BONZAI est une association loi 1901, non confessionnelle et apolitique. Elle inscrit ses principes et ses pratiques philosophiques dans ceux de l'Éducation Nouvelle. L'ALSH est une structure éducative ouverte à tous les enfants de la commune de Capbreton et de ses environs dans la limite des places disponibles. L'ALSH s'inscrit de plein droit dans les principes républicains : Liberté, Égalité, Fraternité et sur les lois de la Laïcité.

## Article 1 : FONCTIONNEMENT GENERAL

L'ALSH BONZAÏ fonctionne dès le premier jour de la rentrée scolaire, durant les mercredis, le matin et le soir ainsi que sur l'ensemble des vacances scolaire sauf en juillet. Pour le mois d'août, selon les demandes, une ouverture pourra être envisagée.

## Article 2 : CONDITIONS D'ADMISSION

Toute admission est soumise à une inscription administrative préalable selon les modalités de l'article 3. Pour les enfants atteints de troubles de la santé (allergie, situation d'handicap, ...) l'admission sera possible après concertation et la mise en œuvre d'un suivi entre les parents, l'équipe pédagogique et tout autres personnes à même d'accompagner sa mise en œuvre. Si il existe un PAI, il devra être transmis au moment de l'inscription.

## Article 3 : MODALITES D'INSCRIPTION

Tous mercredis réservés sont dus. Pour les vacances scolaires, toutes journées ou demi-journées réservées sont dues. Seule les absences justifier par une pièce administrative (certificat médical) ne seront pas facturées.

Le dossier d'inscription :

Un dossier administratif est à remplir pour inscrire son enfant au sein de l'ALSH avec les documents à fournir :

- une fiche sanitaire avec la photocopie des pages de vaccination du carnet de santé
- la fiche d'inscription pour l'année scolaire
- un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois
- un justificatif de la CAF ou MSA pour déterminer le QF
- l'attestation responsabilité civile et accident corporel de l'année en cours
- une adhésion de 20€ pour l'année scolaire ouvrant droit à :
  - tarif préférentiel sur les séjours enfants BONZAÏ uniquement.
  - participer à des événements et rencontre sur les questions d'Éducation.
  - une prise en charge partielle du coût de la formation BAFA et BAFD pour un membre descendant de la famille.

la restauration et collation :

L'ALSH ne fournit pas le repas du midi. Durant les mercredis et les vacances, l'ALSH fournit seulement la collation de l'après-midi. Il appartient donc aux familles de fournir les repas. Un frigidaire est à disposition afin de préserver la chaîne du froid ainsi qu'un four micro-onde pour réchauffer le plat. A titre exceptionnel, lors d'une sortie à la journée, le pique-nique sera préparé par BONZAÏ. Un supplément sera demandé.

#### Article 4 : TARIFS

Les tarifs sont étudiés et validés une fois par année scolaire par le Conseil d'Administration de l'association BONZAI.

Les familles domiciliées à Capbreton et susceptibles de bénéficier d'un tarif dégressif doivent fournir les éléments demandés du dossier d'inscription. Un tarif dégressif sera calculé pour les enfants supplémentaires. En l'absence des documents précisés, la participation financière de la famille est calculée sur la base d'un tarif à taux plein, jusqu'à réception des documents, sans effet rétroactif. Les familles domiciliées hors Capbreton se verront appliquer un tarif hors zone.

Cette grille tarifaire est valable pour l'année scolaire 2017/2018 :

Quotient Familiale	Acc. Du matin 7h30-9h00	Acc. Du soir 16h30-18h30	Mercredi & Vacances			
			½ journée repas pris sur place	½ journée – sans repas	journée repas sur place	journée sans repas
≤600	0,50 €	1,80€ - 1h / 3,60 – 2h	8,00 €	6,40 €	14,40 €	11,52 €
>600	0,80 €	2,25€ - 1h / 4,50 – 2h	10,00 €	8,00 €	18,00 €	14,40 €
Hors Capbreton	1,25 €	2,52€ - 1h / 5,04 – 2h	11,20 €	8,96 €	20,16 €	16,13 €

Une tolérance de +/-15 minutes est prévue dans la prise en compte dans la facturation pour les heures commencées.

La tarification change aussi en fonction du nombre d'enfant inscrit uniquement à l'accueil périscolaire du soir.

SEUIL DE TARIFICATION	COÛT TARIFAIRE
1 enfants	9,76€/heure
2-4 enfants	5€/heure
5 enfants, +	Voir grille tarifaire normal

#### Article 5: PAIEMENT

Les créneaux horaires facturés :

- les mercredi de 07h30 à 18h30
- l'accueil périscolaire du soir de 16h30 à 18h30
- les vacances scolaires
- l'accueil du matin

Toutes journées ou demi-journées réservées sont dues. Seule les absences justifiées par une pièce administrative (certificat médical) ne seront pas facturées. Une facture mensuelle unique est adressée aux familles au début du mois suivant. Pour l'accueil périscolaire du soir, la facturation se base sur le nombre d'heure de présence. Toute heure commencée est due.

Les familles doivent s'acquitter de leur facture dans un délai de 10 jours à compter de la réception de celle-ci.

En l'absence de paiement dans les délais impartis, le recouvrement est effectué et donne lieu, le cas échéant, à l'application de frais supplémentaires pour le recouvrement. L'association se réserve le droit d'exclure les enfants en cas de non paiement consécutif de trois mois ou répété dans l'année scolaire. En cas de non paiement consécutif de deux mois, une médiation sera mise en place pour trouver une solution.

Plusieurs modes de règlement sont admis :

- par prélèvement automatique mensuel
- par chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre de BONZAÏ
- à l'accueil Les Enfants Sous Les Pins en espèce
- les chèques-vacances uniquement pour les périodes de vacances scolaires

#### **Article 6 : RESPONSABILITE – ASSURANCE**

Les enfants qui fréquentent les services de BONZAÏ sont placés sous la responsabilité de l'association **BONZAÏ**. En cas d'accident grave nécessitant une prise en charge de l'enfant par les services de secours et survenant pendant l'ALSH BONZAÏ, la personne applique la procédure d'alerte et informe au plus vite le/la responsable légal-e.

L'attention des parents est attirée sur le fait que leur responsabilité pourrait être engagée dans le cas où leur enfant commettrait un acte de détérioration du matériel ou du local. Il en est de même s'il blessait un autre enfant. Aussi, ils doivent être assurés pour les risques liés aux activités de l'ALSH BONZAÏ.

Conformément à la réglementation en vigueur, un mineur de + de 16 ans est autorisé à venir chercher un enfant à l'issue de l'accueil de Loisirs pour les enfants de – de 6 ans seulement si il est muni de sa pièce d'identité et une autorisation préalable des parents de ce dernier. L'enfant de plus de 6 ans est autorisé à rentrer seul à la seule condition que les parents aient signé l'autorisation parentale le prévoyant.

BONZAI décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de détérioration d'objets personnels pouvant survenir durant les périodes d'accueil.

#### **Article 7 : DIVERS**

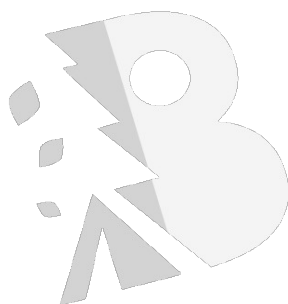
En cas d'absence de l'enseignante ou d'indisponibilité de l'intervenant sur le temps scolaire, BONZAÏ est en mesure d'assurer un encadrement.

Les familles doivent faire connaître des changements de situation familiale établissant des restrictions ou modalités particulières de prise en charge de leur enfant.

#### **Article 8 : ACCEPTATION**

Le seul fait d'inscrire un enfant à l'ALSH de BONZAÏ constitue pour les parents l'acceptation de ce règlement qui sera affiché dans les locaux concernés.

A la demande des familles, des aménagements particuliers et exceptionnels peuvent être programmés et réfléchis. Une concertation sera mis en place pour en définir la faisabilité et sa mise en œuvre.



EMILIE CAMOUSSEIGT

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'CAMOUSSEIGT Emilie', with a large, stylized flourish underneath.

Présidente BONZAÏ

